



Fiche d'aide
à la substitution

FAS 35

Produit à substituer
GLYPHOSATE
Cancérogène 2A du CIRC

CHLORPROPHAME, ISOPROTURON,
PROPYZAMIDE, LINURON, CHLOROTOLURON,
Cancérogène 2 de l'Union européenne

Activité : Désherbage en entretien des espaces verts

> La réglementation impose la substitution lorsque cela est techniquement possible.

Description de l'utilisation du produit à substituer

Le glyphosate, le chlorprophame, l'isoproturon, le propyzamide, le linuron et le chlorotoluron sont des substances actives herbicides qui ont été ou sont encore, pour certaines, contenues dans des désherbants. Ces substances ont fait l'objet d'un classement en tant que substances cancérigènes par le CIRC ou l'Union européenne. Les substances actives isoproturon et linuron ne sont plus autorisées dans l'Union européenne. Par ailleurs, il n'existe plus en France de produit homologué pour un usage en espaces verts contenant du chlorotoluron. Les stocks résiduels de produits contenant ces substances doivent être éliminés à travers la filière organisée par ADIVALOR.

Avis sur la substitution

Depuis le 1er Janvier 2017, il est interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques, au sens du règlement (CE) n°1107/2009, pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public, sauf cas particulier (menace de monument historique, danger sanitaire grave, etc.). Les produits de biocontrôle, les produits utilisables en agriculture biologique et les produits à faible risque restent autorisés.

Le choix des produits phytopharmaceutiques doit être confié à une personne compétente (titulaire du Certiphyto) et dont l'entreprise est agréée si elle est en prestation de service.

Il est possible d'utiliser des préparations naturelles peu préoccupantes (au sens de la réglementation). Il est également possible de recourir à des procédés qui facilitent ou évitent le désherbage. Ces procédés, pensés en amont, dès la conception du projet, permettent de réduire les entretiens futurs.

Substitution de produit

Nota : Comme tout produit chimique, les produits de substitution doivent faire l'objet d'une évaluation des risques en fonction de leur utilisation. Elle permettra de déterminer les mesures de protection adaptée (port d'EPI, délai de rentrée, etc.)

Les produits utilisables en agriculture biologique

La liste des substances actives autorisées en agriculture biologique est établie au niveau communautaire par l'annexe II du règlement (CE) n°889/2008.

L'Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologiques ([l'itab](#)) publie, avec le soutien du ministère de l'agriculture, un guide des intrants utilisables en agriculture biologique disponible sur son site Internet.

Les produits à faible risque

Selon le règlement 1107/2009 les produits à faible risque ne comportent pas de substances classées pour leur toxicité, ou persistantes, ou à forte bioconcentration, ou à effet perturbateur endocrinien.

Les substances de base

Il est possible d'utiliser des substances de base, qui au sens du règlement 1107/2009 (article 23) sont des substances régies par d'autres réglementations (alimentaires souvent). Ce ne sont pas des produits phytopharmaceutiques mais ils peuvent être utilisés pour des usages phytosanitaires, lorsque ceux-ci sont autorisés par l'Union européenne.

Autres produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques autorisés par le règlement (CE) n°1107/2009 sont uniquement utilisables dans des situations exceptionnelles (menace de monument historique, danger sanitaire grave, etc.). Leur usage est restreint par la loi n°2014-110 (loi Labbé).

Substitution de procédé

Mise en place de plantes couvre-sol

Cette technique consiste à mettre en place des plantes qui s'étalent au sol et étouffent les autres végétaux. Le choix des végétaux doit être adapté au lieu et au type de sol.

Enherbement pour ne plus désherber

Végétaliser les zones habituellement désherbées est une manière d'éviter la présence d'une végétation spontanée incontrôlée et indésirée. A titre d'exemple, une voirie dont les abords sont en herbe pourra être tondue ou fauchée plutôt que traitée.

Ecopâturage

L'utilisation d'animaux herbivores, comme les moutons ou les chèvres, permet dans certains cas d'éviter le recours aux désherbants.

Paillage et recouvrement

Ces techniques consistent à recouvrir le sol à l'aide de paille, écorce de pins, cailloux... ou de matériaux synthétiques, pour éviter le développement d'herbes non désirées.

Désherbage mécanique

Cette technique permet l'élimination sélective des indésirables sans apport de produits chimiques. Le désherbage peut être réalisé à l'aide d'outils comme des binettes électriques et des brosses métalliques adaptables sur des machines autoportées.

Nota : Veiller à utiliser des outils qui réduisent la sollicitation des articulations et évitent ainsi l'apparition de troubles musculosquelettiques (TMS).

> La réglementation impose la substitution lorsque cela est techniquement possible.

Traitement par chauffage

Les végétaux sont chauffés de façon répétitive de manière à épuiser la plante, soit au passage rapide d'une flamme, soit à l'eau chaude. La destruction se fait sur le long terme.

Brûlage

Les végétaux peuvent être brûlés avec un chalumeau. Cette technique permet une destruction immédiate des végétaux au passage de la flamme. Elle doit être utilisée avec précaution car elle peut facilement générer un incendie au voisinage de combustibles (bois secs par exemple). De plus, elle aura tendance à favoriser la germination des graines l'année suivante.

Nota : Ces techniques peuvent exposer à un risque de brûlure : des mesures de prévention appropriées doivent être mise en œuvre pour éviter ce risque.

Pour en savoir plus

Fiche d'aide à la substitution « [Présentation des fiches d'aide à la substitution des cancérogènes \(FAS\)](#) » (FAS 0)

Fiche d'aide au repérage « [Présentation des fiches d'aide au repérage des cancérogènes \(FAR\)](#) » (FAR 0)

Dossier web du site INRS « [Agents chimiques CMR](#) »

Dossier web du site INRS « [Cancers professionnels](#) »

Page web du site INRS « [Cancers professionnels. Classifications existantes](#) »

Page web du site INRS « [Prévention des risques liés aux agents CMR](#) »

Brochure de l'INRS « [L'applicateur de produits phytosanitaires](#) » (ED 867)

Page web du site du ministère chargé du travail « [Espaces verts](#) »

La loi mode d'emploi : [FAQ sur la Loi Labbé](#)

Site web de l'Institut national de l'agriculture et de l'alimentation biologiques ([Itab](#))

Base de données européenne des [pesticides](#) (Site de la Commission européenne / Direction générale de la santé et des consommateurs)

Registre des [décisions d'autorisation de mise sur le marché et conclusions d'évaluation](#) (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail / Anses)

E-phy, [catalogue des produits phytopharmaceutiques](#) et de leurs usages des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail / ANSES)

Base de données [Agritox](#) sur les substances actives phytopharmaceutiques (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail / Anses)

Guide UPJ « [Guide des bonnes pratiques phytopharmaceutiques en espaces publics](#) » (Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics)

Fiche établie par l'Assurance maladie - Risques professionnels, son réseau régional de caisses (Carsat/Cramif/CGSS) et l'INRS. Elle est appelée à être modifiée en fonction de l'évolution des connaissances toxicologiques et des techniques utilisées. Pour toute remarque sur cette fiche, veuillez contacter l'[INRS](#) ou votre interlocuteur à la caisse régionale.